

Bruxelles, le 9 septembre 1981.

Note BIO COM (81) 335 aux Bureaux Nationaux
cc. aux Membres du Groupe du Porte-Parole

REUNION DE LA COMMISSION DU 9 SEPTEMBRE 1981

432

Voici le point agricole et le point acier qui ont été commentés par le Porte-Parole des aujourd'hui 12 heures.

1. QUESTIONS AGRICOLES

La Commission a examiné certains problèmes qui se sont posés dans le secteur agricole pendant les vacances d'été. Sur proposition de M. Dalsager, elle a décidé d'ouvrir la procédure d'infraction prévue à l'article 169 du Traité CEE contre les gouvernements français, britannique et irlandais.

Dans le cas français, la Commission considère que le blocage par les autorités françaises depuis plusieurs semaines de quantités considérables de vins italiens importés en France, notamment dans le port de Sète, constitue une infraction. En effet, la Commission estime que la France, en refusant le dédouanement des vins italiens après la régularisation par les soins des autorités italiennes des lacunes constatées dans les documents d'accompagnement des vins en cause, contrevient aux obligations qui lui incombent en vertu de la réglementation viti-vinicole et de l'article 30 du Traité.

Le Gouvernement français est donc invité à dédouaner les quantités bloquées en douane dès la présentation aux autorités douanières françaises des documents certifiant l'origine italienne du vin en question et par conséquent régularisation des documents d'accompagnement incriminés; la Commission demande au Gouvernement français de bien vouloir lui faire connaître ses observations dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la lettre qui lui sera adressée incessamment.

Dans le cas britannique, la Commission estime que l'interdiction des importations de viande de volaille et des œufs en provenance de tous les États membres qui n'appliquent pas la même politique que le Royaume-Uni en matière de contrôle de la peste avicole, c'est-à-dire l'abattage obligatoire au lieu de la vaccination, ne peut pas être justifiée sur le plan sanitaire et constitue donc une infraction à l'article 30 du Traité, les mesures incriminées étant disproportionnées par rapport aux risques visés. En plus, comme la Commission l'avait souligné dans son télégramme du 3 septembre, l'interdiction des importations de volaille vaccinée à partir du 1er septembre, alors que la volaille d'origine britannique ayant été vaccinée antérieurement à cette date peut continuer à être commercialisée au Royaume-Uni, constitue une mesure discriminatoire. Le gouvernement britannique est invité à faire connaître ses observations dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la lettre qui lui sera adressée incessamment.

./.

La prise de position de la Commission vise les mesures de controle des importations jugees excessives et discriminatoires, et non pas la politique d'abattage adoptee par le gouvernement britannique qui ne peut etre contestee en l'absence d'une reglementation communautaire relative au controle de la peste aviaire. Etant donne que l'Irlande applique la meme politique que le Royaume-Uni en ce qui concerne non seulement l'abattage de la volaille atteinte de peste aviaire mais egalement l'interdiction des importations en provenance des Etats membres qui n'appliquent pas la meme politique, la Commission examinera cet apres-midi l'envoi d'une lettre au Gouvernement irlandais constituant egalement l'ouverture de la procedure d'infraction de l'article 169.

L'element commun dans la position prise par la Commission dans ces deux affaires, est la necessite de maintenir la libre circulation des marchandises a l'interieur de la Communaute, qui constitue le fondement du Marche commun et a laquelle elle attache la plus grande importance dans les circonstances actuelles. Je vous rappelle en outre, en ce qui concerne le secteur viti-vinicole, que la Commission mettra au point et proposera au Conseil dans les prochains mois, comme elle l'avait annonce des la fin du mois de juillet (conference de presse de M. Villain) les mesures permettant de remedier aux difficultes structurelles rencontrees dans ce secteur.

En reponse aux questions des journalistes sur le retard qui aurait ete apporte a une procedure d'infraction envisagee par la Commission egalement contre la France dans le secteur viti-vinicole depuis plusieurs mois et qui n'aurait ete decidee que ces derniers jours, le Porte-Parole a confirme qu'a la demande du President et de M. Dalsager, il serait procede a une verification des delais exigés pour l'ouverture de cette procedure. Il s'agit en l'occurrence des controles systematiques auxquels sont soumis les vins importes en France et les retards avec lesquels ces vins sont dedouanes.

D'autre part les journalistes ont egalement demande si la lettre envoyee aux autorites britanniques comportait une demande de suspension des mesures incriminees; le Porte-Parole a indique que par deux telex successifs qui restent bien entendu d'application, la Commission a demande aux Autorites britanniques de suspendre les mesures qu'elles avaient decidees.

./.

2. ACIER

Le Vice-President Davignon a fait mercredi matin a ses collegues un rapport sur la situation dans le secteur de la siderurgie europeenne. M. Davignon a rappele a cette occasion les differentes mesures appliquees depuis le 1er juillet 1981 en vue de restaurer le marche siderurgique (voir les fiches de presse distribuees en juillet). En particulier, il a souligne la necessite d'un relevement des prix des produits siderurgiques. Les prix avant l'introduction des quotas de production avaient chute de 13 % par rapport a un niveau deja tres bas. Depuis l'introduction des quotas obligatoires les prix siderurgiques ont augmente d'a peu pres 8 %.

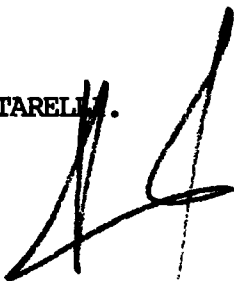
La hausse des prix dans la siderurgie est d'autant plus necessaire que l'evolution du dollar se repercute sur les prix de l'energie et du minerai de fer, qui entrent pour une large part dans le cout global de l'acier produit en Europe. Disposer de prix qui tiennent compte notamment de ces couts est bien entendu indispensable si la siderurgie europeenne veut degager les moyens financiers importants necessaires a sa restructuration. Le niveau des prix de l'acier en Europe est toujours inferieur en tout etat de cause a ceux en vigueur sur les marches interieurs des Etats Unis et du Japon.

C'est dans ce contexte que tous les partenaires concernes ont marque leur accord sur une hausse moyenne des prix de 7 %, au 1er octobre 1981, comme le souhaite la Commission. Les producteurs siderurgiques de la RFA, cependant, compte tenu des conversations qu'ils ont eues avec leurs utilisateurs d'acier, souhaitent, pour certains produits (profiles, toles fortes et moyennes a chaud et toles minces a froid) reporter cette majoration au 1er novembre 1981. Dans l'esprit du consensus qui s'est retabli entre producteurs siderurgiques europeens, les dispositions ont ete prises pour que cette situation n'affecte pas l'evolution a la hausse des prix.

A la lumiere du rapport presente par M. Davignon et sur sa proposition, la Commission a marque son accord sur une procedure de publication trimestrielle d'objectifs de prix pour la siderurgie : ces ajustements se fonderont sur la realite de la situation du marche siderurgique en Europe.

Commentaire attribuable : Bien que ce report au 1er novembre soit fonde exclusivement sur des problemes internes et par ailleurs legitimes de concertation entre siderurgistes et utilisateurs allemands, il risque de presenter des ambiguïtes et avoir des consequences negatives sur la strategie de hausse des prix. Des modalites de caractere pragmatique ont ete retenues pour ecarter ce danger; la Commission suit l'affaire de pres.

Amities,
Manuel SANTARELLI.



Bruxelles le 10 septembre 1981
Note BIO COM(81) 335 suite 1 et fin aux Bureaux Nationaux
cc aux Membres du Groupe

Reunion de la Commission du mercredi 9.9 (suite)

1. Agriculture : oeufs et volaille (suite)

Comme prévu, la Commission a poursuivi ses travaux pour mettre au point l'ouverture d'une procédure d'infraction art. 69 a l'encontre de l'Irlande.

2. Acier (voir BIO 335)

3. Point de la situation dans la Communauté

Le Président a ouvert la 1ère réunion de la Commission en faisant un point des grands problèmes de l'actualité. Il a souligné la gravité de la situation en cette reprise de septembre sur le plan économique et social et la nécessité pour la Commission d'y faire face avec détermination et cohésion. Dans cette perspective il a mis en lumière le rôle éminent de la Commission dans les travaux relatifs au mandat qui ont été poursuivis activement même durant la pause de l'été et qui s'encadrent, sur le plan des délais, entre le prochain Conseil Affaires étrangères et le Conseil européen de novembre.

Le Président a rendu compte également des sujets intéressants la Commission qui ont été traités lors de la réunion informelle des Ministres des Affaires étrangères le week-end dernier (voir BIO 332) et a proposé au Collège d'organiser les travaux de cette 1ère réunion de Commission de la rentrée en consacrant la majeure partie de l'après-midi de mercredi à un large débat d'orientation sur les priorités et méthodes de travail de la Commission pour le deuxième semestre 1981.

En ce qui concerne la Pologne, et après rapport de MM. Dalsager, Haferkamp, ainsi que de MM. Pisani et Davignon, compte tenu de leur permanence du mois d'août, la Commission a envoyé au Groupe de travail interservices qui suit cette affaire, la poursuite de l'examen des modalités d'une troisième tranche d'aides, dont le principe avait reçu un accueil favorable, sur présentation du Président Thorn à Brompton Hall (voir BIO 332).

Je vous rappelle qu'il s'agit d'identifier et de discuter avec les partenaires polonais, les quantités qui pourraient être dégagées par la Communauté les modalités de mobilisation de ces quantités et leurs délais, les modalités budgétaires d'une contribution communautaire et ce en liaison avec les instances du Conseil et les Etats Membres. Je vous rappelle en effet qu'outre les aspects agricoles et budgétaires relevant de la Communauté comme telle, se pose pour cette troisième tranche comme pour les précédentes, le problème de la mobilisation de crédits bilatéraux de la part des Etats Membres et qu'une proposition ne saurait être faite et a fortiori une décision prise, qu'une fois mises au point l'ensemble de ces conditions.

D'autre part, en ce qui concerne le mandat, la Commission reprend ses travaux sur le mandat ce matin à 10 h.

4. Budget

Le Vice President Tugendhat a fait rapport sur les perspectives de la discussion budgetaire au P.E., lors de sa session de la semaine prochaine. Il apparait que le budget rectifie 1981 devrait etre adopte en premiere lecture. Les services de la Commission travaillent actuellement aux estimations revisees du budget Garantie FEOGA 1981.

Il ressort des premieres indications que des economies devraient pouvoir etre realisees au plan des depenses agricoles, ces economies seront toutefois contrebalancees dans une large mesure par la baisse des ~~revenus~~ **RECETTES** agricoles, de sorte que les economies nettes, dont les chiffres exacts ne sont pas encore etablis, seront comparativement modestes.

Les principales raisons de ces economies sont dues a l'excellente tenue du marche international laitier et a une recolte cerealiere moins bonne que prevue, ce qui s'est repercute sur les prix, auxquelles s'ajoute le mouvement de hausse du dollar.

Il s'agit la - M. Tugendhat a tenu a le souligner - d'une situation conjoncturelle favorable, et il ne faut pas s'attendre a l'avenir a ce que l'evolution des depenses agricoles soit differente de celle prevue par la Commission. (Il est possible que de modestes repercussions financieres puissent encore se faire sentir en 1982, mais ceci devra encore etre etabli).

Dis

Compte tenu des contraintes budgetaires et des necessites d'une gestion serree de toutes les depenses, la Commission estime qu'il est necessaire de faire toutes les economies possibles; aussi dans l'utilisation des economies realisees, la Commission tiendra compte aussi bien des contraintes budgetaires nationales et des eventualites de financer certains points de sa politique. De toute facon, il ne pourrait s'agir que de montants modestes. La Commission a l'intention de prendre des decisions a ce sujet a l'occasion de la presentation du budget rectificatif qui habituellement est soumis aux autorites budgetaires a la fin de septembre ou debut octobre. FIN DIS.

5. Parlement europeen et conseils

Sur rapport de MM. Andriessen, Haferkamp et Ortoli, la Commission a fait le point de la preparation de la prochaine session parlementaire et des Conseils Affaires etrangeres et ECO/FIN .

6. Fiscalite

La Commission a adopte une communication sur la fiscalite des produits petroliers, laquelle fait suite, d'une part, a une premiere communication adreesee par la Commission au Conseil le 15 octobre dernier sur l'energie et la politique economique et, d'autre part, a des questions posees par la delegation allemande sur les subventions et les exceptions fiscales dans le secteur de l'energie.

Aux termes de cette communication, la Commission estime qu'un effort en commun doit etre fait en ce qui concerne la fiscalite petroliere et que les progres sont a rechercher autour d'un certain nombre de points d'application dont notamment :

- arreter le principe de zones cibles de pression fiscale
- decider du rythme de progression de la charge fiscale globale vers la realisation des zones-cibles
- poser le principe d'une suppression progressive des exemptions
- controler en commun et periodiquement l'evolution de la fiscalite energetique et en particulier petroliere.

La question figurera a l'ordre du jour du prochain Conseil ECO/FIN le 17 septembre prochain.

7. Poids des vehicules

La Commission a approuve certains amendements a la proposition de directive concernant le poids des vehicules routiers pour le transport des marchandises transmis au Conseil en janvier 1979 (COM(78) 728 et note P 140 de decembre 1978). Le Comite economique et social a emis son avis en janvier 1980 et le Parlement europeen a emis le sien le 7 mai 1981. Compte tenu des avis du Parlement europeen et du Comite economique et social et a la suite des travaux techniques supplementaires entrepris a la demande du Groupe Transport du Conseil en juillet 1980, la Commission a decide de modifier sa proposition conformement aux dispositions de l'art. 149 du traite instituant la CEE.

La proposition initiale et les modifications portent uniquement sur les poids et certaines autres caracteristiques techniques des vehicules utilitaires.

Le Comite economique et social et le Parlement europeen ont propose de limiter le poids maximal, dans un premier stade tout au moins a 40 tonnes au lieu de 44 tonnes comme le proposait la Commission. La Commission propose donc que le poids maximal autorise des vehicules soumis a la directive soit limite a 40 tonnes.

Au surplus il est propose que cinq ans apres l'adoption de la presente directive, la Commission elaborera, a la demande du Conseil, un rapport special sur les resultats de son application et sur toute evolution dans le domaine des transports susceptible d'affecter ses dispositions.

Aux termes de la deuxième modification demandée par le Parlement, les Etats membres devraient informer et non consulter la Commission dans le cas où ils interdisent la circulation de véhicules sur des routes et dans des régions inappropriées. La Commission considère que cette modification ne soulevera aucune difficulté et peut donc être acceptée.

La Commission a aussi approuvé des amendements techniques en ce qui concerne les charges par groupe d'essieux et poids en charge en fonction de l'empattement.

8. Volet social acier

Financement de la deuxième tranche pour travailleurs dans le secteur sidérurgique

La Commission a discuté la question du financement de la deuxième tranche du paquet d'aides sociales ~~annoncé~~ par le Conseil Acier le 24 juin à Luxembourg. Je vous rappelle que ce Conseil avait décidé que 112 Mio ECU devraient être affectés, en 1981, pour financer la retraite anticipée et le chômage partiel dans le secteur sidérurgique, et s'était mis d'accord, en outre, que 50 Mio ECU de ce total devraient être financés via des contributions nationales au budget CECA.

a/annonce'

Pour le solde de 62 Mio ECU, la Commission maintient sa préférence traditionnelle en faveur d'un transfert du budget CEE au budget CECA. Elle fera une proposition détaillée, après avoir d'abord considéré le contexte budgétaire dans son ensemble, lors de la prochaine réunion de la Commission.

amities
Manuel Santarelli

